

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Jeu concours USMB Challenge Mobilité 2022 »

ARTICLE 1 - DEFINITION ET CONDITIONS DU CONCOURS

L'université Savoie Mont Blanc (USMB), dont le siège social est situé au 27 rue Marcoz, 73011 CHAMBERY, organise un jeu concours. L'objectif de ce jeu concours est de d'inciter un maximum de personne à participer au Challenge mobilité du 2 juin 2022.

Ce jeu concours sera présenté en participant au challenge, en renseignant directement les km en voiture évités et en indiquant son nom et son email ([lien de participation](#)).

Les candidats souhaitant participer au concours afin de gagner l'un des lots mentionnés ci-après pourront compléter un bulletin de participation au jeu concours.

- La direction du patrimoine est désignée ci-après comme « l'organisateur, les organisateurs ».
- Le « participant » au concours est désigné également ci-après comme « le participant, l'utilisateur, le contributeur ».
- Les « gagnants » sont désignés également ci-après comme « les gagnants ».

ARTICLE 2 – ORGANISATEUR DU JEU CONCOURS

La direction du Patrimoine de l'USMB est l'organisateur du jeu concours.

Les modalités de participation au jeu concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 3 - DATES DU CONCOURS

- Date de début du concours : 2 juin 2022.
- Date de fin du concours : 9 juin 2022.
- Date d'annonce des gagnants : 13 juin 2022 (par email à l'adresse indiquée par le participant dans son bulletin de participation).

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 - Conditions à remplir pour participer au concours

Le participant qui aura participé au jeu concours doit être inscrit à l'USMB en tant que personnel.

Le concours sera proposé sous format numérique à l'aide d'un formulaire à renseigner et à envoyer.

4.2 - Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'USMB se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours s'il ne se déroule pas comme prévu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'USMB, altérant et affectant, l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de l'USMB.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

5.3 - Modalités de délibération du jury

La délibération jury sera réalisée par la Direction du Patrimoine par l'ensemble des membres du jury dans les locaux de l'USMB et désignera 12 gagnants.

Seront désignés gagnants les 12 candidats ayant :

1. Été tiré au sort ;

ARTICLE 6 - LOTS

Les lots à remporter sont les suivants :

- 150 euros de bon d'achat dans le magasin EKOSPORT
 - 100 euros de bon d'achat dans le magasin EKOSPORT
 - 50 euros de bon d'achat dans le magasin EKOSPORT
- Par site universitaire (Jacob, Bourget, Annecy, Marcoz)

6.1 - Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par l'USMB et constituent en ce sens des « dotations », ils restent encore à définir. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

6.2 - Modalités de récupération et d'utilisation

Les gagnants devront se mettre en relation directe avec la personne désignée par l'USMB pour l'attribution des dotations : Cette personne sera précisée lors de l'envoi du courriel au gagnant. Les gagnants auront un mois pour récupérer leur lot.

ARTICLE 7 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation par personne. Les gagnants apprendront leur gain par courriel et seront de ce fait informés des modalités de récupération des lots. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de gain.

Sans communication des informations décrites à l'article 5.1 du présent document, de la part du gagnant sous 1 mois, il perdra sa qualité de gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par courriel à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le bulletin de participation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours. Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant l'heure limite.

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect du dit règlement entraînant l'exclusion du concours ainsi que la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé sur la page du site internet de l'USMB ([lien ci-joint](#)).

Le règlement pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants (adresse mail du participant, le nom et le prénom) sont exclusivement utilisées pour la gestion du jeu concours.

Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du jeu concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du jeu concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des lots).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au jeu concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits peuvent être exercés auprès de nom Florian LOU BEL BACHIR (florian.lou-bel-bachir@univ-smb.fr).

Vous pouvez également contacter le Relais à la Protection des Données de l'université relaisdpo@univ-smb.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.